



## CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

20 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS VERBAL

Affichage le : 6 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 24 septembre 2108

**Présents :** Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacqueline PAVARD - Olivier MORAND - Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU– Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT

**Absents excusés :** Jacques THOREAU – Patrick PARAVIS - Elisabeth GUEYTE - Rosa ARGENTIN - Rabah LOUCIF – François HUME– Anne DAVRAINVILLE - Jean-Jack AGOGUE

**Pouvoirs :**

Jacques THOREAU a donné pouvoir à Olivier MORAND  
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER  
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT  
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Laurent BAUDE  
François HUME a donné pouvoir à Joël LANGUILLE  
Anne DAVRAINVILLE a donné pouvoir à Jean-Paul LEGAL  
Jean-Jack AGOGUE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance :** Robert FENNINGER

## ORDRE DU JOUR

Hommage à Madame GUILLEMOT Laurence, agent communal décédée le 28 août 2018.

**01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018**

**03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**63/18 - SUBVENTION À UNE ASSOCIATION**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**64/18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**65/18 - ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

### **FINANCES**

**66/18 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

67/18 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL

68/18 – PARTICIPATION DE LA VILLE POUR DES ENFANTS SCOLARISÉS EN U.L.I.S. HORS COMMUNE

**CULTURE**

69/18 - CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DU CENTRE-VAL DE LOIRE

**URBANISME**

70/18 - VENTE PAR LA COMMUNE À M ET MME DEMOURA DE LA PARCELLE COMMUNALE AB N° 375 POUR PARTIE, LIEU DIT L'HERVELINE.

**INTERCOMMUNALITÉ**

71/18 - APPROBATION DU RAPPORT ÉTABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017

72/18 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

73/18 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

74/18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017 D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

75/18 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2017

**RESSOURCES HUMAINES**

76/18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET

---

Hommage à Madame GUILLEMOT Laurence.

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Robert FENNINGER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Décision n°24/2018 :** Afin d'installer un adoucisseur d'eau au restaurant municipal, dépense non prévue au budget, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de 895.00 € du chapitre 020 – dépense imprévue au chapitre 021 – Immobilisations corporelles, opération 340 – Restaurant municipal, article 2181 – installations générales, agencements, aménagements divers.

**Décision n°25/2018** : Madame Alice Perrin interviendra le 24 novembre 2018 pour un atelier sur la découverte de l'architecture. La commune verse un montant de 97.00 € TTC pour sa venue.

**Décision n°26/2018** : Madame Alice Perrin interviendra également sur plusieurs journées en 2019 à la bibliothèque municipale sur des ateliers « découverte à l'architecture ». Ses interventions sont facturées 485.00 € TTC.

**Décision n°27/2018** : La compagnie 60 Décibels donnera une représentation le 11 décembre 2018 au centre de loisirs pour un montant de 400.00 € TTC.

**Décision n°28/2018** : Un marché est passé avec la société Bureau Véritas pour un montant de 210.00 € HT par an pour la vérification périodique de deux appareils de levage.

**Décision n°29/2018** : Il a été nécessaire de procéder à une modification en cours d'exécution du marché de travaux d'aménagements de la Valinière – Lot n°2 Espaces verts passé avec SA J. RICHARD pour prendre en compte des travaux en moins et en plus-value. Les modifications portent essentiellement sur la structure des jeux. Ces modifications entraînent une plus-value de 16 171.25 € TTC.

**Décision n°30/2018** : Une modification en cours d'exécution du contrat de télésurveillance des 19 bâtiments communaux a été passée avec l'entreprise SAFETY Gardiennage afin de prolonger sa durée jusqu'au 31/08/2018.

**Décision n°31/2018** : Une modification en cours d'exécution sur le marché de vérification périodique des installations et équipements techniques passé avec la société Bureau Véritas exploitation est rendue nécessaire afin de prendre en compte la suppression d'équipements et l'installation de nouveaux.

**Décision n°32/2018** : Une modification en cours d'exécution est passée avec l'entreprise SAS Olivier STRIBLEN pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de la Valinière afin d'actualiser les honoraires de la tranche ferme en fonction des coûts réels des travaux (Tranches ferme et optionnelles 1 et 2).

**Décision n°33/2018** : Un contrat est passé avec l'association Fotokino pour le prêt de l'exposition « TAMPONVILLE » à la bibliothèque municipale du 29 janvier au 8 février 2019. Le prêt sera facturé 620.00 € TTC.

**Décision n°34/2018** : La modification du marché passé avec l'entreprise TPL pour la réalisation du lot n°1 Voirie du marché de travaux d'aménagements de la Valinière est nécessaire pour prendre en compte la réalisation d'une tranchée pour la fourniture et la pose de la fibre optique. Ces travaux s'élèvent à 10 548.48 € TTC.

**Décision n°35/2018** : Un marché est passé avec la société SAFETY pour procéder à la surveillance des bâtiments communaux. Le coût annuel pour les interventions suite à un déclenchement d'alarme s'élève à 10 044.00 € HT.

**Décision n°36/2018** : Un marché est passé avec la SAS DEFIBRIL-MATECIR afin de réaliser l'assistance de 5 défibrillateurs. Ces prestations sont facturées 500.00 € HT par an.

**Décision n°37/2018** : Un marché est passé avec la SARL ACTIVE'ELEC pour un montant de 6 750.90 € HT par an pour procéder à l'entretien et à la maintenance des installations d'alarme anti-intrusion dans les bâtiments communaux.

**Décision n°38/2018** : Une modification en cours d'exécution est passée avec la société TPL sur le marché d'aménagement du Parc de la Valinière pour réaliser des travaux supplémentaires sur les luminaires et supprimer la pose de bornes. Le montant de l'avenant s'élève à 20 142.00 € TTC.

*Monsieur Robert FENNINGER quitte la séance*

#### **63/18 - SUBVENTION À UNE ASSOCIATION**

Le maire indique que la municipalité souhaite octroyer une subvention de 300 € à l'association Neurofibromatoses et Recklinghausen qui soutient la recherche et accompagne les malades et leur famille.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ATTRIBUER une subvention à l'association Neurofibromatoses et Recklinghausen pour un montant de 300 €.**

Monsieur Robert FENNINGER rentre en séance

#### 64/18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements de personnel en cours, soit : Le départ en retraite du responsable du service "Vie Citoyenne", le départ pour mutation dans une autre commune de la responsable du secteur "Culture", et la prise de fonction de la responsable du nouveau service "action culturelle".

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Au 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé
Administrative	Attaché territorial		

**Ceci étant exposé,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2018, chapitre 12.

#### 65/18 - ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Toutefois, ce dispositif nécessite une mise à jour ponctuelle, rendue notamment nécessaire par les dispositions ministérielles autorisant l'application de ce régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emploi.

En effet, un arrêté ministériel du 14 mai 2018 prévoit l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle.

Aussi, dans le cadre du recrutement de la Responsable de l'action culturelle et de la vie associative sur l'un de ces cadres d'emploi, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, afin de l'appliquer au grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Ceci étant exposé,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 prévoyant l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACTUALISER le régime indemnitaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	max. Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A1	Direction générale	1000 €	12 000 €	2 058 €
A2	Direction pôle, d'axe	Non concerné		
A3	Chef de service ou structure	271 €	3 252 €	1 194 €
A4	Chargé de mission	Non concerné		

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	max. Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B1	Rédacteur, animateur, technicien, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,	281 €	3 372 €	1 194 €
B2	Chef de service ou structure	Non concerné		
B3	Poste de coordinateur	271 €	3 252 €	746 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	max. Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C1A	Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Agent social, Agent spécialisé des écoles maternelles, Adjoint techniques	139 €	1 668 €	623 €
C1B	Chef d'équipe ; Chef de service ; Gestionnaire comptable, marchés publics ; Assistant de direction	112 €	1 344 €	623 €
C2A	Coordination d'équipe technique	92 €	1 104 €	335 €
C2B	Agent d'exécution sujétions particulières	76 €	912 €	236 €
	Agent d'exécution qui n'est pas dans le groupe C2A			

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	max. Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C1	Chef d'équipe ; Chef de service	281 €	3 372 €	1 194 €

#### **66/18 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget principal. Il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses. Cette décision modificative ajuste et corrige certaines opérations en investissement et permet d'une part la mise en œuvre de la dématérialisation des courriers et des réunions du Conseil Municipal et d'autre part de réaliser des travaux de mise en sécurité.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 30 064.00 €  
 En section d'investissement à : 56 265.00 €

**Ceci étant exposé,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal.**

#### **67/18 - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comptable Public exerçant les fonctions de receveur municipal fournit à la demande de la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu à une indemnité fixée conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité de conseil peut être modulée en fonction des prestations demandées au Comptable.  
 Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire chaque année pour en fixer le montant.

Monsieur le Maire propose d'allouer cette indemnité au receveur municipal, en appliquant un taux de 85 % soit un montant pour l'année 2018 de 722.21 euros.

**Ceci étant exposé,**

Vu la loi du 2 mars 1982

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

Vu l'état liquidatif établi par le receveur municipal en date du 10/07/2018

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 septembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité  
 (18 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)**

- **D'APPROUVER le versement d'une indemnité de conseil au Comptable Public, receveur municipal au taux de 85% pour l'année 2018,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 722.21 euros,**
- **DE RAPPELER que les crédits nécessaires à la dépense sont régulièrement inscrits dans le budget de la commune.**

**68/18 – PARTICIPATION DE LA VILLE POUR DES ENFANTS SCOLARISÉS EN U.L.I.S. HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que les enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire font l'objet d'une affectation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans les établissements spécialisés. Ainsi, certains enfants semeyens sont scolarisés de fait en dehors du territoire communal. Ces enfants se voient appliquer les tarifs hors commune sur les prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, et le cas échéant lors d'un départ en classe de découverte. Ceci a pour effet de mettre en difficulté certaines familles. Lorsqu'elles sollicitent la Mairie, il paraît légitime de pouvoir aider ces familles dans les mêmes conditions que si leur enfant était scolarisé à Semoy.

**Ceci étant exposé,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 septembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER, en cas de demande du représentant légal de l'intéressé, la prise en charge par la Ville :**
  - **Pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires, du différentiel de tarification entre le tarif pratiqué par la commune d'accueil et le tarif que la famille devrait payer en fonction du taux d'effort et de son quotient familial à la Ville de Semoy.**
  - **Pour la participation aux classes de découverte dans les mêmes conditions qu'un enfant Semeyen scolarisé dans un établissement public Semeyen.**
- **D'AUTORISER le versement des sommes dues à la commune d'accueil ou le cas échéant à son prestataire ;**
- **DE RAPPELER que les crédits nécessaires à la dépense sont régulièrement inscrits dans le budget de la commune**

**69/18- CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Le maire rappelle que la ville, dans le cadre de ses projets de développement urbain et culturel, a initié depuis plusieurs années un travail sur l'art contemporain. Elle souhaite le renforcer sur la dimension architecturale en permettant à la population de s'y sensibiliser et d'y être acteur. La ville est aussi un soutien à la création artistique et a fait le choix que les œuvres soient fonctionnelles en faisant partie du quotidien.

Dans ce prolongement, elle souhaite donc faire appel au FRAC pour entamer une collaboration en faveur de la création artistique, de la diffusion de l'art contemporain et de la sensibilisation du public en matière de création contemporaine.

Pour rappel, les missions du Frac Centre-Val de Loire s'articulent autour des trois enjeux : la constitution d'un patrimoine public d'art contemporain, sa diffusion et la sensibilisation du public à l'art contemporain. La spécificité de la collection du Frac Centre-Val de Loire est d'être constituée d'œuvres témoignant des rapports entre l'art contemporain et l'architecture.

Une collaboration entre la mairie de Semoy et le FRAC aurait pour objectif la réalisation d'un ensemble d'actions dans les champs d'application suivants :

- Co-production d'une œuvre destinée à être implantée dans l'espace public
- Accueil à Semoy d'une résidence d'artistes ou architectes
- Accompagnement du développement urbain et architectural de la Ville de Semoy
- Accueil du public au sein du Frac Centre-Val de Loire

- Organisation d'actions de diffusion et médiation dans la Ville de Semoy
- Mise en œuvre d'un projet pédagogique sur un temps long

**Ceci étant exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention de partenariat artistique et culturel entre la mairie de Semoy et le FRAC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat passée avec le FRAC**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer cette convention.**

**70/18 - VENTE PAR LA COMMUNE À M ET MME DEMOURA DE LA PARCELLE COMMUNALE AB N° 375 POUR PARTIE, LIEU DIT L'HERVELINE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de la Commune au profit de Monsieur et Madame DEMOURA domiciliés 74 route de Chanteau 45400 SEMOY qui s'engagent à acquérir la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX
AB n°375 pour partie	1570 M <sup>2</sup> environ	L'HERVELINE	7€/m <sup>2</sup>

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant un prix de 7€/m<sup>2</sup>. La surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage.

Les frais de géomètres sont pris en charge par la Commune. Les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.

**Ceci étant exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la promesse de vente

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la promesse de vente de la Commune au profit de Monsieur et Madame DEMOURA**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir**

**71/18 - APPROBATION DU RAPPORT ÉTABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES D'ORLÉANS MÉTROPOLE (CLECT) ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonièes C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.



Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT s'est réunie le 18 juin 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2017.

En effet, la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis en Métropole et le transfert de compétences qui les accompagne ont conduit à modifier les attributions de compensation pour tenir compte des charges transférées.

Pour l'année 2017, dans le cadre de la période transitoire d'exercice des compétences au travers de conventions de gestion, les attributions de compensation ont été déterminées sur la base des montants déclarés par chaque commune et annexés aux conventions de gestion transitoire.

Comme cela a été indiqué dans la délibération n° 6193 du 26 janvier 2017, fixant les attributions de compensation provisoires 2017, ces attributions ont été ajustées pour tenir compte d'évènement de nature à modifier leur montant.

Une première modification est ainsi intervenue par délibération n° 6433 du 10 juillet 2017 pour tenir compte des situations suivantes :

- Entre la transmission des éléments chiffrés et provisoires intervenue fin 2016 et le vote des budgets communaux, les montants ont été affinés et ont évolué ;
- L'attribution des fonds de concours de soutien aux opérations communales, délibérés au printemps par Orléans Métropole, conduit également, le cas échéant à modifier les attributions de compensation ;
- Certaines communes ont présenté des avenants aux conventions de gestion à leur conseil municipal.

La seconde modification a eu pour objet de refléter, dans les attributions de compensation, l'arrêté des comptes provisoire, basé sur les prévisions et atterrissages de dépenses et recettes déclarées par les communes. Le complément d'attribution correspondant à la majoration de DGF a été également ajusté pour tenir compte du montant de dotation notifié pour 2017.

L'arrêté des comptes 2017 permet désormais de prendre en considération de façon définitive :

- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par les communes du 1er janvier au 1er décembre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de gestion,
- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par Orléans Métropole entre le 2 décembre et le 31 décembre 2017 (entre le 2/12 et le 31/12, les communes ont transmis les factures reçues non mandatées (avec visa du service fait) et les justificatifs des engagements non soldés (bons de commande, marchés, émis avant 2/12 et pour lesquels la facture n'est pas arrivée ainsi que les BDC émis jusqu'au 31/12).

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation définitives 2017.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation définitives 2017.

**Ceci étant exposé,**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 18 juin 2018 et ci-après annexé,
- **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- **DE PROCEDER**, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2017.

## 72/18 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Le maire rappelle que le conseil métropolitain d'Orléans Métropole a arrêté son projet de Plan de Déplacement Urbain, le dossier a été transmis aux communes membres pour la formulation d'avis sur ce projet.

La ville de Semoy rappelle son attachement à une politique métropolitaine de mobilité ambitieuse et durable. Elle approuve les principes affichés dans le plan de déplacement urbain en ce qui concerne la réduction de la part modale de la voiture et le développement des modes de transport alternatifs.

La ville constate néanmoins que le document nécessite d'être complété sur plusieurs volets pour atteindre cet objectif.

### 1- La Tangentielle :

La prise en compte de l'impact de la Tangentielle n'est pas suffisante pour l'Est de la Métropole. Cet axe est le plus fréquenté de la Métropole avec plus de 50 000 véhicules jours.

La ville de Semoy souhaite donc que des mesures spécifiques figurent au PDU sur les moyens mis en œuvre pour réduire les parts modales de la voiture et des transports routiers.

A ce titre, la ville propose que soit lancée le plus en amont possible une étude spécifique sur le traitement de l'intégralité de cet axe routier et qu'elle ne se limite pas comme l'indique la fiche-action 3.5 à « réaliser une étude urbaine et paysagère ».

Il conviendra donc que l'Est, comme il l'est prévu pour les séquences Nord et Ouest, fasse l'objet d'un traitement urbain dans une logique de « couture urbaine et paysagère » et que soient développés d'autres modes de transport collectif sur l'Est de la métropole. Il conviendra également que des aires de covoiturage à proximité de la RD2060 soient installées.

### 2- Développement et maillage des transports collectifs :

La ville de Semoy s'inscrit dans le projet de renforcement et développement des lignes structurantes de transports collectifs mais souhaite qu'il soit complété par la création de navettes de transport électrique permettant le rabattement de zones pavillonnaires, ou des communes périurbaines vers les sites de transports en commun comme par exemple les arrêts de tramway ou principaux arrêts de bus.

A ce titre, dans le cadre du projet de création du quartier du Champ Prieur qui créera une continuité urbaine avec la ville d'Orléans, nous serions favorables à la création d'un tel dispositif qui permettrait ainsi d'être raccordé par l'avenue des droits de l'Homme au tramway ou à un TCSP.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération de la métropole en date du 10 juillet 2018 arrêtant son projet de Plan de Déplacement urbain.  
Vu l'avis de la commission urbanisme élargie en date du 6 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de DPU en souhaitant vivement que les deux points énoncés ci-dessus soient intégrés dans le document final.**

**73/18 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE D'ORLÉANS MÉTROPOLE**

Le maire rappelle que le conseil métropolitain d'Orléans Métropole a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, le dossier a été transmis aux communes membres pour la formulation d'avis sur ce projet.

**Ceci étant exposé,**

Vu la délibération de la métropole en date du 10 juillet 2018 arrêtant son projet de SCOT  
Vu l'avis de la commission urbanisme élargie en date du 6 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du SCOT et de s'inscrire dans les orientations fortes en termes de Métropole capitale, Métropole paysages et développement durable. Pour autant la ville souhaite que soit modifiée la prescription 4.4 du DOO conformément à l'avis rendu par la délibération n°72/18 du conseil municipal sur le projet de révision du PDU.**

**74/18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017 D'ORLÉANS MÉTROPOLE ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année avant le 30 septembre, aux maires de chaque communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué pour l'année 2017 le rapport d'activité et de développement durable de la communauté d'Orléans Métropole ainsi que le compte administratif de l'exercice.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

**Ceci étant exposé,**

Vu l'article L.5211-39 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité et de développement durable 2017 d'Orléans Métropole ainsi que du compte administratif de l'exercice 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.**

**75/18 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

**Ceci étant exposé,**

Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport 2017 d'Orléans Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

**76/18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2011 pour approuver l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Or les services d'Orléans-Métropole proposent désormais aux communes de la métropole d'adhérer à leur service mutualisé de médecine préventive. Une adhésion de la commune de Semoy à ce service commun est souhaitable.

Afin que cette adhésion puisse prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de résilier la convention signée entre la commune de Semoy et centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

**Ceci étant exposé,**

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, signée le 15 décembre 2016 pour une durée de 3 ans,

Vu le courrier du 14 septembre 2018 de Monsieur le Président de la Métropole, acceptant l'intégration de la commune de Semoy au service commun de médecine préventive d'Orléans-Métropole,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la résiliation de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer Madame la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de cette résiliation.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

-Patricia BLANC indique que l'élection des membres du conseil municipal des enfants aura lieu le 16 octobre à l'école du Champ Luneau. L'équipe scolaire/périscolaire mène un TAP chaque vendredi après-midi depuis la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint pour préparer cette élection. Il y a 24 enfants, 16 filles et 8 garçons. L'installation du CME et l'élection du maire auront lieu le 10 novembre.

-Laurent BAUDE informe que les membres du conseil municipal sont invités par l'entreprise OCO le lundi 8 octobre à 18h pour visiter ses locaux.

-Corinne CHARRONNAT rappelle que le mardi 2 octobre a lieu le forum emploi au centre culturel des Hautes Bordes

-Corinne CHARRONNAT rappelle que le jeudi 11 octobre se déroulera la rencontre information « Rester chez soi (le plus longtemps possible) » à destination des seniors et/ou de leurs aidants.

-Joël LANGUILLE informe que du 6 au 20 octobre se tiendra à la bibliothèque une exposition sur le pain organisée par les Amis de la bibliothèque. Bernard Mondin, meilleur ouvrier de France, présentera une conférence le samedi 13 octobre à 15h.

**Clôture de la séance à 21h48**

**Le Maire**

**Laurent BAUDE**

